ECE/BATUMI.CONF/2016/6

|  |  |
| --- | --- |
| ENVIRONMENT FOR EUROPEUN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPEОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫგარემო ევროპისათვის | Logo-EfE |
| BATUMI, 8-10 juin 2016 |

 Huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l’Europe »

 Batumi (Géorgie)
8-10 juin 2016

 Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/BATUMI.CONF/2016/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 mars 2016FrançaisOriginal: anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l’Europe »

Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Pour une économie plus respectueuse de l’environnement
dans la région paneuropéenne**

 Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement

 Adopté par le Comité des politiques de l’environnement

Table des matières

 *Page*

 Introduction 2

 Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement 3

A. Mandat 3

B. Objectif et portée 3

C. Objectifs et domaines d’intervention 4

D. Mise en œuvre du Cadre stratégique 8

E. Contribution à la réalisation des objectifs de développement durable 9

F. Suivi et examen 9

 Annexe

 Initiative de Batumi pour une économie verte 11

 **Figures**

 1. L’économie verte en action 10

 2. Le Cadre stratégique en bref 5

 Introduction

1. En réponse à l’engagement, pris par les ministres de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE), à Astana en 2011, de jouer un rôle de premier plan dans le passage à une économie verte, le Comité des politiques de l’environnement de la CEE a chargé la CEE, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et d’autres organisations et parties prenantes internationales œuvrant pour le passage à une économie verte, d’élaborer une proposition de cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement. La proposition devait être établie pour examen par le Comité à sa vingt et unième session en octobre 2015 (ECE/CEP/2014/2, par. 73 et 98 ee) v)).

2. À cet égard, le Comité a demandé que le cadre stratégique inclue des exemples pratiques, des bonnes pratiques et des outils à utiliser pour accélérer le passage à l’économie verte, tout en favorisant une approche ascendante, et qu’il s’inspire des connaissances et plateformes existantes. Le Comité a également demandé que le cadre inclue en annexe une proposition d’initiative pour une économie verte sur le modèle des Actions pour l’eau d’Astana.

3. Conformément à ce mandat, un avant-projet du cadre stratégique a été établi par le secrétariat de la CEE et le PNUE en coopération avec l’Organisation de coopération et de développement économiques et l’Agence européenne pour l’environnement, à la suite d’une série de réunions de réflexion organisées par la CEE et le PNUE et par des moyens électroniques.

4. À sa vingt et unième session, le Comité a globalement approuvé le volet stratégique du projet de Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement. Le Comité a également accueilli avec intérêt la proposition de la Suisse de poursuivre l’élaboration des actions volontaires proposées et a chargé la Suisse de constituer et de réunir un groupe d’experts de l’économie verte afin d’établir un projet révisé d’actions volontaires pour une économie verte pour examen à la session extraordinaire du Comité en février 2016 (voir ECE/CEP/2015/2).

5. À sa session extraordinaire de février, le Comité a accueilli avec satisfaction le projet révisé de Cadre stratégique et l’a adopté, tel que modifié au cours de la session, en vue de le soumettre pour approbation à la Conférence (voir ECE/CEP/S/2016/2).

6. Le Comité a également accueilli avec satisfaction l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E) figurant à l’annexe du Cadre stratégique. À cet égard, le Comité a remercié la Suisse pour son rôle moteur, approuvé l’approche proposée pour l’Initiative, et invité les membres du Comité et observateurs intéressés à présenter des engagements volontaires, de préférence d’ici au lundi 9 mai 2016.

7. Le Comité a également pris note du projet de liste d’actions possibles pour une économie verte, établie uniquement à titre de référence, et a invité ses membres et les observateurs à fournir des exemples supplémentaires à ajouter à la liste d’ici au 21 mars 2016.

8. Les ministres présents à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » seront invités à approuver le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, qui est un moyen de soutenir les efforts déployés par les pays pour passer à une économie verte tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, et à s’engager à le mettre en œuvre.

 Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement

|  |
| --- |
|  |
| Vision |
| *Le présent Cadre stratégique prévoit que les pays de la région paneuropéenne suivront un modèle de développement qui assurera le progrès économique, l’égalité sociale et l’utilisation durable des écosystèmes et des ressources naturelles, de manière à répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre l’aptitude des générations futures à subvenir aux leurs. L’économie verte, en tant qu’approche visant à réorienter les habitudes de consommation, les investissements et le commerce afin de promouvoir une économie verte et équitable qui contribue à construire une prospérité partagée, est une voie prometteuse permettant de réaliser le développement durable dans la région et au-delà.* |
|  |

 A. Mandat

9. Le Cadre stratégique pour une économie plus respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne[[1]](#footnote-2) fait suite à une décision prise par les ministres à la septième Conférence « Un environnement pour l’Europe » d’Astana en septembre 2011 de jouer un rôle de premier plan dans le passage à une économie verte, ainsi qu’à leur invitation faite à la CEE de contribuer, conjointement avec le PNUE et les organisations internationales concernées, à l’élaboration des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) relatives à l’économie verte[[2]](#footnote-3).

 B. Objectif et portée

10. L’objectif du Cadre stratégique est de guider la région dans la transition vers une économie verte et équitable d’ici à 2030. Une telle transition, accompagnée du soutien et des incitations adéquats, apportera des investissements pour l’innovation dans les technologies, produits et services verts, favorisera le transfert de technologies vertes et encouragera l’adoption de comportements écologiques par les consommateurs. Elle aboutira à la réduction des risques environnementaux et de la pénurie de ressources et permettra de créer des emplois verts et de réduire au minimum les conséquences négatives du changement pour les entreprises et les groupes vulnérables de la société.

11. Le Cadre stratégique aidera les pays à élaborer et à mettre en œuvre leurs politiques, stratégies et plans pour une économie plus respectueuse de l’environnement et la réalisation du développement durable. Pour ce faire, le Cadre propose une vision, des objectifs et des domaines d’intervention qui s’appuient sur l’action menée conformément aux résultats de la Conférence Rio+20 et au Programme de développement durable à l’horizon 2030, ainsi que sur le socle de connaissances et les bonnes pratiques qui ont vu le jour dans la région.

12. Pour appuyer la mise en œuvre du Cadre stratégique, l’Initiative de Batumi pour une économie verte est proposée pour la période 2016-2030. L’Initiative comprendra des engagements pris volontairement par les pays et les organismes publics et privés intéressés, sous la forme d’actions pour une économie verte (voir la section D ci-dessous et annexe).

13. Le passage à une économie verte exigera une coopération améliorée entre les pays et à l’intérieur de ceux-ci, compte tenu du fait que les mesures politiques, y compris les instruments fondés sur les marchés, donnent de meilleurs résultats si elles sont mises en œuvre de manière claire, prévisible et coordonnée. La coopération permet également d’exploiter les connaissances, l’expérience et les bonnes pratiques les uns des autres et contribue à faire participer plus efficacement le secteur privé et la société civile, dont le rôle et l’influence dépassent de plus en plus les frontières nationales. En faisant fond sur les connaissances, les politiques et les actions aux niveaux régional et national et en prenant en compte les groupes d’intérêt clefs, le Cadre stratégique contribuera à faire progresser cette coopération.

14. Le Cadre stratégique devrait aider les ministres de l’environnement à initier et à maintenir un débat sur le passage à l’économie verte dans leurs gouvernements respectifs et, au bout du compte, à créer un processus interministériel pour réaliser un tel programme en faisant intervenir les principaux groupes d’intérêt, notamment le grand public et le secteur privé.

15. La mise en œuvre et le suivi du Cadre stratégique et de l’Initiative aux niveaux régional et national pourraient être facilités par des mécanismes intergouvernementaux existants, tels que le Comité des politiques de l’environnement de la CEE, l’échange d’informations à cet égard pouvant se faire par l’intermédiaire de la Plateforme de connaissances pour une croissance verte[[3]](#footnote-4) ou par d’autres moyens, selon qu’il conviendra.

 C. Objectifs et domaines d’intervention

16. Trois principaux objectifs seront atteints en passant à une économie plus respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne :

a) **Objectif I** : Réduction des risques environnementaux et de la pénurie de ressources ;

b) **Objectif II** : Renforcement du progrès économique ;

c) **Objectif III** : Amélioration du bien-être humain et de l’équité sociale.

17. Ensemble, les objectifs favorisent la prospérité grâce à des progrès économiques qui sont écologiquement durables et sans exclusion sociale. Ceci peut être accompli en encourageant et en favorisant l’investissement et le commerce afin d’appuyer un progrès économique qui soit plus équitable et dissocié de la dégradation de l’environnement. On peut aussi encourager les consommateurs à changer leurs habitudes afin d’éviter la surconsommation et de donner la priorité aux biens et services écologiques. La préservation du capital naturel, des écosystèmes et de leurs services qui en résultera améliorera la qualité de la vie et contribuera à construire une prospérité partagée, tandis que la réduction des agressions environnementales diminuera les risques pour la santé et améliorera le bien-être (voir fig. 1).

18. Neuf domaines d’intervention intégrés ont été recensés en tant que priorités pour la réalisation des trois objectifs du Cadre stratégique :

a) *Domaine d’intervention 1* : Améliorer la mesure et la valorisation du capital naturel ;

b) *Domaine d’intervention 2* : Promouvoir l’internalisation des externalités négatives et l’utilisation durable du capital naturel ;

c) *Domaine d’intervention 3* : Renforcer les écosystèmes et les services écosystémiques dans le cadre de l’infrastructure écologique ;

d) *Domaine d’intervention 4* : Orienter le comportement des consommateurs vers des modes de consommation durables ;

e) *Domaine d’intervention 5* : Développer un capital physique non polluant pour des modèles de production durables ;

f) *Domaine d’intervention 6* : Promouvoir un commerce vert et équitable ;

g) *Domaine d’intervention 7* : Augmenter le nombre d’emplois verts et décents tout en développant le capital humain requis ;

h) *Domaine d’intervention 8* : Améliorer l’accès aux services, à une vie saine et au bien-être ;

i) *Domaine d’intervention 9* : Promouvoir la participation du public et l’éducation au développement durable.

# Figure 1**L’économie verte en action**



**Réduction des risques environnementaux
et de la pénurie
de ressources**

**Amélioration
du bien-être humain
et de l’équité sociale**

**Renforcement du progrès économique**

**Prospérité partagée**

 Objectif I
Réduction des risques environnementaux et de la pénurie de ressources

19. Le capital naturel peut se raréfier s’il est sous-évalué et mal géré dans les activités économiques. La mesure et la valorisation des stocks de ressources naturelles et de tous les organismes vivants dont les services écosystémiques sont dérivés, ainsi que de la terre et des écosystèmes eux-mêmes, et l’intégration de ces valeurs dans les statistiques nationales sont un fondement essentiel de l’utilisation durable des ressources naturelles. Dans une économie verte équitable, le capital naturel et son utilisation sont correctement mesurés et intégrés dans la comptabilité nationale à des fins de planification et d’évaluation en matière d’économie et de développement. Ce capital peut alors être géré de façon à maintenir et renforcer les écosystèmes et les services écosystémiques et à préserver la biodiversité, tandis que les effets externes causés par les activités économiques et la consommation de biens et services sont internalisés. Les trois domaines d’intervention ci-après ont été recensés en vue de hiérarchiser les initiatives et actions nécessaires à la réalisation de l’objectif I.

 Domaine d’intervention 1
Améliorer la mesure et la valorisation du capital naturel

20. L’économie verte permet un progrès économique reposant sur l’utilisation du capital naturel des pays (dans le cadre de la richesse globale), à condition que des mesures soient prises pour mesurer et valoriser correctement ce capital. La comptabilisation du capital naturel permet d’intégrer la valeur des ressources naturelles dans la planification du développement et les comptes économiques nationaux. Le Système de comptabilité environnementale et économique de l’Organisation des Nations Unies est une norme internationale sur laquelle les pays peuvent s’appuyer pour surveiller les interactions entre l’économie et l’environnement afin de mieux éclairer la prise de décisions.

 Domaine d’intervention 2
Promouvoir l’internalisation des externalités négatives et l’utilisation durable
du capital naturel

21. L’économie verte prend en considération le coût des activités économiques sur le capital naturel (directement et indirectement) et prend des mesures pour veiller à ce que toute perte ou dommage causé au capital naturel soit pris en compte et internalisé en fixant les signaux appropriés donnés par les prix. Elle décourage la pollution et de cette manière encourage l’investissement visant à rendre les activités économiques moins polluantes. En introduisant le paiement des services écosystémiques, elle récompense et rémunère encore plus ceux qui restaurent et renforcent les écosystèmes et leurs services. Elle encourage les investissements dans la technologie et les solutions qui aident à dissocier le progrès économique de la dégradation environnementale. En outre, elle inspire et favorise des comportements, des connaissances et des solutions qui contribuent à préserver le capital naturel et à lutter contre les changements climatiques et leurs effets.

 Domaine d’intervention 3
Renforcer les écosystèmes et les services écosystémiques dans le cadre
de l’infrastructure écologique

22. L’économie verte valorise les services écosystémiques qui peuvent être reconnus en raison des fonctions qu’ils remplissent, par exemple la purification de l’eau, la lutte contre les inondations et la stabilisation du climat par les forêts, comme étant des infrastructures écologiques. Elle favorise et inspire l’élaboration de réglementations et de mesures d’incitation visant à rétablir et à renforcer la capacité des écosystèmes à assurer leurs fonctions d’infrastructure, ainsi qu’à renforcer la résilience face aux risques et aux catastrophes, y compris ceux liés aux changements climatiques.

 Objectif II
Renforcement du progrès économique

23. La prospérité à long terme peut être compromise si les modes de consommation, de production et de commerce ne sont pas durables. L’économie verte encourage les consommateurs à adopter des modes de consommation durables, elle encourage par des mesures incitatives les producteurs à innover et à investir dans un capital physique, des produits et des services non polluants, et elle favorise le commerce équitable et vert afin de promouvoir une consommation et une production durables. Les trois domaines d’intervention ci-après ont été recensés en vue de hiérarchiser les initiatives et actions nécessaires à la réalisation de l’objectif II.

 Domaine d’intervention 4
Orienter le comportement des consommateurs vers des modes de consommation durables

24. L’économie verte vise à influer sur les modes de consommation afin qu’ils deviennent plus durables et plus équitables. Elle définit des services et produits verts (labels et normes) et favorise l’adoption de modes de vie durables. Elle promeut la passation de marchés publics écologiques, et encourage les consommateurs à adopter des comportements qui conduisent à une utilisation efficiente de l’eau, de l’énergie et des matériaux et à limiter au minimum la production de déchets.

 Domaine d’intervention 5
Développer un capital physique non polluant pour des modèles de production durables

25. L’économie verte renforce les processus et infrastructures de production non polluants et économes en ressources grâce à la promotion des connaissances écologiques et des technologies vertes ; elle introduit des produits et services écologiques en appliquant les principes de réutilisation, de réparation, de modernisation, de remanufacturation et de recyclage. Elle favorise le passage aux technologies propres et encourage les cycles de matériaux fermés et la conception écologique de produits (approche dite de l’économie circulaire), ainsi que la résilience et la conception d’infrastructures à faible émission de carbone. Elle favorise les synergies entre secteurs et entre activités économiques, le but étant de diminuer l’utilisation de ressources (méthode des interactions). Elle facilite l’accès au capital pour les investissements dans la recherche et l’innovation en vue d’améliorer les technologies, les produits et les services non polluants, y compris pour les petites et moyennes entreprises, et elle encourage le transfert de technologies non polluantes.

 Domaine d’intervention 6
Promouvoir un commerce vert et équitable

26. L’économie verte garantit que les produits commercialisés respectent les exigences du commerce vert et équitable. Elle favorise également la transparence des marchés et leur développement, ainsi que la simplification de la réglementation pour faciliter l’accès aux marchés des produits verts locaux. En outre, elle réduit les obstacles au commerce et à l’investissement qui peuvent mettre un frein au développement et à la diffusion des technologies vertes, tout en prévoyant l’application effective des droits de propriété intellectuelle (de manière à stimuler l’innovation, tout en sécurisant le transfert des technologies et l’accès à l’innovation).

 Objectif III
Amélioration du bien-être humain et de l’équité sociale

27. Le bien-être et l’équité sociale peuvent être compromis si les personnes ne trouvent pas d’emploi, si elles n’ont pas accès aux services de base ou ne sont pas en mesure de prendre une part significative à la prise de décisions les concernant. L’économie verte contribue à créer des emplois décents et verts, garantit et améliore l’accès à une vie saine et au bien-être, encourage la participation du public et promeut l’éducation au développement durable. Les trois domaines d’intervention ci-après ont été recensés en vue de hiérarchiser les initiatives et actions nécessaires à la réalisation de l’objectif III.

 Domaine d’intervention 7
Augmenter le nombre d’emplois verts et décents tout en développant le capital humain requis

28. L’économie verte contribue à créer des emplois verts et décents et garantit la formation théorique et pratique nécessaire à la main-d’œuvre pour que celle-ci acquière les compétences exigées pour ces emplois. Elle incite à la création de pépinières d’entreprenariat vert. Elle favorise l’émergence de nouveaux marchés verts et la création d’emplois dans ces marchés. Elle facilite l’accès aux fonds permettant de financer la formation et la reconversion. Elle encourage les programmes d’apprentissage verts pour les jeunes.

 Domaine d’intervention 8
Améliorer l’accès aux services, à une vie saine et au bien-être

29. L’économie verte favorise l’accès à une vie saine et au bien-être, y compris pour les groupes à faible revenu et vulnérables. Elle favorise les programmes et les solutions permettant aux groupes vulnérables d’avoir accès aux services essentiels, par exemple les services de fourniture d’eau et d’électricité, le logement, les transports et les services de santé, et de les utiliser de manière efficace. Elle établit des socles de protection sociale pour compenser les effets de la transition sur les groupes vulnérables. Elle donne la priorité à l’urbanisme pour garantir une vie saine et le bien-être.

 Domaine d’intervention 9
Promouvoir la participation du public et l’éducation au développement durable

30. L’économie verte favorise l’accès à l’information et la participation du public à la prise de décisions comme condition préalable à une véritable gouvernance verte et durable. Elle assure l’accès à une éducation au développement durable qui permet aux citoyens d’agir de manière responsable vis-à-vis de l’environnement et des autres personnes.

 D. Mise en œuvre du Cadre stratégique

31. Pour mettre le Cadre stratégique en pratique, il faut incorporer l’approche de l’économie verte aux politiques régionales et nationales. Dans les deux cas, le passage à une économie verte sans exclusive devrait adapter et incorporer des politiques et des stratégies élaborées au niveau national, afin d’éviter des contradictions ou des chevauchements avec d’autres efforts en cours.

32. Au niveau national, les principaux éléments moteurs de la mise en œuvre sont notamment une autorité et une communication claire, la coordination entre les ministères et le dialogue avec de multiples parties prenantes, étant donné que le passage à une économie verte implique de nombreuses activités dans de nombreux secteurs. Il est impératif de dialoguer avec le secteur privé, la société civile, les autorités locales et d’autres parties prenantes pour garantir l’appropriation, les flux d’investissements privés, l’établissement de partenariats et des changements de comportement.

33. Au niveau régional, le Cadre stratégique viendra consolider les efforts nationaux dans un ensemble d’objectifs partagés et de domaines d’intervention, promouvoir la coordination dans la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis, et faciliter la fourniture d’une assistance technique et de services de renforcement des capacités aux pays.

34. Le passage à une économie verte suppose une combinaison d’actions renforçant le progrès économique et la préservation du capital naturel, allant des mesures visant à encourager une utilisation efficiente des ressources naturelles à des approches incluant les valeurs sociales plus larges du développement durable.

35. Une initiative volontaire pour une économie verte est proposée au titre du Cadre stratégique en vue d’appuyer la mise en œuvre de celui-ci durant la période 2016-2030. L’Initiative de Batumi pour une économie verte « Batumi Initiative on Green Economy », ou « BIG-E » (voir annexe) comprendra des engagements pris volontairement par les pays et les organismes publics et privés intéressés, sous la forme d’actions pour une économie verte.

 E. Contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

36. La transition vers une économie plus respectueuse de l’environnement, en tant que moyen de promouvoir le progrès économique tout en garantissant durabilité environnementale et équité sociale, est considérée comme une voie prometteuse vers le développement durable et pourrait appuyer le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030).

37. Le Cadre stratégique fait jouer l’important corpus d’analyses et d’efforts politiques issu de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l’environnement et le développement et comprend un programme opérationnel qui peut aider les pays dans les efforts qu’ils déploient pour tenir les engagements pris à la Conférence Rio+20 et atteindre les objectifs de développement durable figurant au Programme 2030.

38. Dans le cadre de l’initiative BIG-E du Cadre stratégique, les pays et les organisations sont invités à rattacher leurs actions pour une économie verte aux cibles associées aux objectifs de développement durable pertinents, en vue de contribuer simultanément à la réalisation de ces derniers. Montrer les liens entre les objectifs du Cadre stratégique, les domaines d’intervention et les engagements pris par les participants à l’initiative BIG-E, d’une part, et les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes, d’autre part, donne aux pays une idée plus claire des moyens possibles de favoriser le passage à une économie verte tout en progressant sur des aspects du Programme 2030 pertinents concernant leurs priorités en matière de développement (voir fig. 2).

 F. Suivi et examen

39. La transition à une économie verte équitable implique également de suivre les progrès accomplis. Conformément au Programme 2030, la période proposée pour l’examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre stratégique, en termes de mise en œuvre active et de respect des engagements pris au titre de l’initiative BIG-E, est 2016-2030. Les principaux acteurs de la mise en œuvre seront les pays et organisations participant à l’initiative BIG-E.

40. Les premiers rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’initiative BIG-E pourraient être soumis en 2018, à l’occasion de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi qui aura lieu à la session annuelle du Comité des politiques de l’environnement. Les rapports sur l’initiative BIG-E pourraient être établis en suivant un modèle succinct qui sera élaboré en consultation avec le Bureau du Comité (voir appendice).

41. Sur la base des réponses communiquées, un rapport intérimaire serait élaboré pour examen par le Comité en 2018. Ces informations seront mises à la disposition des instances régionales de haut niveau compétentes, selon qu’il conviendra, sur décision du Comité.

42. La figure 2 ci-dessous donne une vue schématique du Cadre stratégique, y compris la vision proposée, les objectifs, les domaines d’intervention, les actions volontaires pour une économie verte et les liens avec les objectifs de développement durable.

Figure 2
**Le Cadre stratégique en bref**



**INÉGALITÉS
RÉDUITES**

**VIE TERRESTRE**

**VIE AQUATIQUE**

**MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSOMMATION
ET PRODUCTION RESPONSABLES**

**PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS EFFICACES**

**PARTENARIATS
POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**

**ÉNERGIE PROPRE
ET D’UN COÛT ABORDABLE**

**EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT**

**ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES**

**FAIM
« ZÉRO »**

**PAS
DE PAUVRETÉ**

**BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE**

**ÉDUCATION
DE QUALITÉ**

**TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

**INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE**

**9**

**1**

**8**

**7**

**4**

**3**

**2**

**5**

**6**

**17**

**10**

**12**

**13**

**14**

**15**

**16**

**11**

**VILLES
ET COMMUNAUTÉS DURABLES**

7. Augmenter le nombre d’emplois verts et décents tout en développant le capital humain requis

8. Améliorer l’accès aux services, à une vie saine et au bien-être

9. Promouvoir la participation du public et l’éducation au développement durable

1. Améliorer la mesure et
la valorisation du capital naturel

3. Renforcer les écosystèmes
et les services écosystémiques dans le cadre de l’infrastructure écologique

2. Promouvoir l’internalisation des externalités négatives et l’utilisation durable du capital naturel

4. Orienter le comportement des consommateurs vers des modes de consommation durables

5. Développer un capital physique non polluant pour des modèles de production durables

6. Promouvoir un commerce vert et équitable

Amélioration
du bien-être humain
et de l’équité sociale

Renforcement
du progrès économique

Réduction des risques environnementaux et de
la pénurie de ressources

**Domaines d’intervention**

**Objectifs**

**Vision pour une économie verte et équitable**

**BIG-E**

**(Actions pour une économie verte menées par les pays et les organisations)**



Annexe

 Initiative de Batumi pour une économie verte

1. Le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement a pour but d’inciter à l’action et de fournir des conseils à la pointe du progrès pour l’élaboration de stratégies et de plans visant à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement, en s’appuyant sur les connaissances, les politiques et les pratiques existantes aux niveaux international, régional et national − par exemple, la Plateforme de connaissances pour une croissance verte, le Cadre décennal de programmation du PNUE concernant les modes de consommation et de production durables et le Panel international pour la gestion durable des ressources[[4]](#footnote-5).

2. L’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E) vise à rendre opérationnel le Cadre stratégique pour la période 2016-2030. Elle comprendra des engagements pris volontairement par les pays et les organismes publics et privés intéressés (les parties prenantes de l’initiative BIG-E), sous la forme d’actions pour une économie verte.

3. Ensemble, les engagements pris constitueront l’initiative BIG-E, qui sera lancée lors de la Conférence ministérielle de Batumi. Afin d’harmoniser la présentation des actions, un modèle est reproduit à l’appendice I de la présente annexe.

4. Les pays et les organisations sont invités à s’engager volontairement à prendre des mesures en faveur d’une économie verte dans un ou plusieurs domaines d’intervention, par exemple encourager les investissements verts et le commerce vert ou des habitudes de consommation écologiques en vue de promouvoir la transition vers une économie verte équitable. Il est proposé que chaque partie prenante de l’initiative BIG-E s’engage en faveur d’environ cinq actions pour une économie verte avant la Conférence de Batumi.

5. L’un des principaux critères auxquelles les parties prenantes doivent prêter attention au moment de recenser les actions possibles, de les mettre au point et de s’y engager dans le cadre de l’initiative BIG-E est de savoir si ces actions sont susceptibles d’offrir des retombées économiques assorties de bienfaits environnementaux et sociaux. Une action devrait également comprendre à la fois des mesures nouvelles et en cours, contribuer de façon manifeste à la réalisation des objectifs de développement durable, avoir des effets mesurables au fil du temps, être un moteur de transformation et d’innovation sur la voie d’une économie verte et être susceptible d’intéresser et d’inspirer d’autres pays de la région.

6. Afin de contribuer en même temps à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, chaque action pour une économie verte qui composera l’initiative BIG-E devrait être rattachée à des objectifs de développement durable précis[[5]](#footnote-6). Une telle approche aidera à faire progresser l’économie verte dans la région à l’appui du Programme 2030.

7. La liste des actions en faveur desquelles les parties prenantes se seront engagées sera organisée au sein de l’initiative BIG-E conformément aux neuf domaines d’intervention définis. Chaque action sera également identifiée en fonction de sa portée, selon qu’elle concerne l’ensemble de l’économie ou un secteur en particulier. En outre, étant donné que les villes jouent également un rôle de premier plan dans le passage à une économie verte, les actions qui peuvent contribuer à rendre les villes plus intelligentes, plus économes en ressources et plus inclusive seront identifiées en conséquence. Un certain nombre de secteurs ont été considérés comme prioritaires pour l’économie verte dans la région : l’agriculture, la sylviculture et la pêche ; l’énergie et les industries extractives ; l’industrie manufacturière ; les transports ; l’eau ; les déchets ; le tourisme ; et le logement et le bâtiment (voir la figure ci-dessous).

8. En même temps, l’approche de l’économie verte requiert l’application conjointe des éléments suivants : mesures visant à mettre en œuvre les instruments réglementaires traditionnels de commande et contrôle ; actions visant à introduire des outils innovants, notamment une action publique collective pour modifier les modes de production et de consommation ; et instruments axés sur les marchés destinés à orienter le financement vers l’investissement vert, l’élaboration de technologies non polluantes et une utilisation plus efficace des ressources. En plus d’être classées en fonction de leur portée et de leur pertinence pour les villes, les actions seront identifiées selon les types de mesures employées, comme suit :

a) **Instruments juridiques, réglementaires et politiques** : ils incluent des actions visant à mettre en œuvre des instruments de réglementation coercitifs afin de modifier les modes de production et de consommation, améliorer l’efficacité et promouvoir le commerce de produits verts. Il peut s’agir, par exemple, de lois imposant la passation de marchés publics écologiques ou de prescriptions obligatoires en matière de normes, de technologies et d’efficacité ;

b) **Instruments économiques et budgétaires** : ils comprennent les actions utilisées pour envoyer ou adapter les signaux donnés par les prix à l’appui du passage à une économie verte. Des exemples courants en sont la taxation environnementale, les permis de commercer, les réformes de subventions, une responsabilité élargie des producteurs, les systèmes de consigne et le paiement des services écosystémiques. Dans ce type d’instruments figurent également les mécanismes de dépenses publiques, tels que l’appui financier aux investissements verts par le biais de prêts consentis à des conditions favorables, de lignes de crédit, de garanties de l’État et de fonds autorenouvelables ;

c) **Instruments d’information, fondés sur l’éducation, de renforcement des capacités et d’application volontaire** : souvent considérés comme moins contraignants, ils comprennent les actions visant à stimuler les changements de comportement, le but étant de pousser les consommateurs et les entreprises à rechercher des options vertes sur la base de la connaissance des bénéfices et des perspectives qui peuvent être réalisées. Ils incluent les dispositifs de certification volontaire et d’étiquetage, ainsi que les campagnes de sensibilisation, les programmes éducatifs et de renforcement des capacités, et le partage des connaissances et des compétences, en vue de bâtir le capital humain de l’économie verte.

9. Le groupe d’experts de l’économie verte a établi une liste d’éventuelles actions pour une économie verte afin d’aider les parties prenantes à l’initiative BIG-E à choisir les actions qu’ils souhaiteraient mener (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/INF/21). La liste est fondée sur les sources et instruments nationaux, régionaux et internationaux existants. Les actions possibles sont regroupées dans des rubriques correspondant aux neuf domaines d’intervention, ainsi qu’en fonction de leur portée et de leur type, comme indiqué plus haut.

10. Il est proposé de fixer la date limite pour soumettre des actions pour une économie verte au secrétariat (en complétant le modèle figurant à l’appendice) au lundi 9 mai 2016. Des mesures supplémentaires pourraient être soumises jusqu’à la Conférence, entre la fin de la Conférence et l’examen à mi-parcours en 2018 et au-delà, en fonction des objectifs d’étape que le Comité aura fixés.

11. L’initiative BIG-E sera lancée lors d’une cérémonie festive à la Conférence ministérielle de Batumi, pendant la réunion consacrée au passage à une économie verte dans la région paneuropéenne. À cette occasion, les engagements volontaires pris par les parties prenantes à l’initiative BIG-E seront annoncés.

12. Les actions pour une économie verte en faveur desquelles les pays et les organisations se seront engagés seront disponibles sur la Plateforme de connaissances pour une croissance verte, en vue de faciliter l’échange de bonnes pratiques et de données d’expérience à l’échelle mondiale.

# **Les actions pour une économie verte en bref**



**Actions pour une économie verte**

Instruments juridiques, réglementaires et politiques

**Secteurs** Agriculture, Sylviculture, Pêche, Énergie, Industries extractives, Industrie manufacturière, Transports, Eau, Déchets, Tourisme, Logement
et Bâtiment

**Villes**

**Ensemble
de l’économie**

Instruments d’information,
fondés sur l’éducation, de renforcement des capacités et d’application volontaire

Instruments économiques et budgétaires

Appendice

 Modèle de présentation des engagements volontaires pris dans le cadre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte

Les pays et les organismes publics et privés sont invités à utiliser le modèle ci-dessous[[6]](#footnote-7) pour présenter les actions qu’ils ont entreprises, en vue de leur inclusion dans l’Initiative de Batumi pour une économie verte (initiative BIG-E).

Les actions pour une économie verte devraient répondre aux critères suivants :

a) Offrir des retombées économiques assorties de bienfaits environnementaux et sociaux ;

b) Comprendre à la fois des mesures nouvelles et en cours ;

c) Contribuer de façon manifeste à la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Avoir des effets mesurables au fil du temps ;

e) Être un moteur de transformation et d’innovation sur la voie d’une économie verte et être susceptibles d’intéresser et d’inspirer d’autres pays de la région.

Pour chaque action, veuillez communiquer les éléments d’information suivants :

1. Pays ou organisation :

2. Intitulé de l’action (indiquer entre parenthèses les numéros des domaines d’intervention concernés) :

3. Description de l’action :

4. Calendrier/objectifs d’étape, le cas échéant :

5. Type d’action[[7]](#footnote-8) :

6. Secteurs économiques[[8]](#footnote-9) :

7. Instruments de référence et sources, le cas échéant :

8. Retombées positives et incidences attendues :

9. Objectifs de développement durable à la réalisation desquels l’action pourrait contribuer :

10. Mise en œuvre de recommandations issues des études de la performance environnementale, le cas échéant :

11. Indicateurs objectivement vérifiables, le cas échéant :

12. Partenaire(s) :

13. Point de contact :

1. La région paneuropéenne dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe » comprend la totalité des 56 États membres de la CEE. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir la Déclaration ministérielle d’Astana « Économisez l’eau, passez au vert ! » (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1), disponible à l’adresse www.unece.org/env/efe/Astana/documents.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le site www.greengrowthknowledge.org/. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour plus de renseignements, voir www.unep.org/resourcepanel. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les objectifs de développement durable sont énoncés dans la résolution 70/1 de l’Assemblée générale, disponible à l’adresse http://research.un.org/en/docs/ga/quick/regular/70. [↑](#footnote-ref-6)
6. Remplir les rubriques du modèle selon qu’il convient. [↑](#footnote-ref-7)
7. Conformément au Cadre stratégique, trois types d’actions sont proposés : a) instruments juridiques, réglementaires et politiques; b) instruments économiques et budgétaires; et c) instruments d’information, fondés sur l’éducation, de renforcement des capacités et d’application volontaire. Les pays et les organisations peuvent faire référence à l’une ou l’autre de ces trois catégories, selon qu’il convient. [↑](#footnote-ref-8)
8. Conformément au Cadre stratégique, trois groupes sectoriels sont proposés : a) ensemble de l’économie; b) villes; et c) secteurs spécifiques, notamment l’agriculture, la sylviculture, la pêche, l’énergie, les industries extractives, l’industrie manufacturière, les transports, l’eau, les déchets, le tourisme, le logement et le bâtiment. [↑](#footnote-ref-9)